



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 6938

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par l'Union nationale des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux. Indispensables en milieu rural, pour le maintien des activités et la création d'emplois, ces entreprises voient leur existence de plus en plus menacée, suite aux propositions du conseil interministeriel à l'aménagement du territoire (CIAT). En effet, il semble qu'un projet vise à étendre l'activité des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) aux collectivités locales. Cette mesure est considérée comme déloyale par l'union nationale des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux, étant donné que les CUMA ont un statut spécifique précis et ne peuvent en aucun cas intervenir dans les travaux des collectivités locales avec exonération des charges sur le plan fiscal. Il lui signale à cet égard que la majorité des maires des communes rurales ne souhaitent pas une modification des statuts des CUMA et 68 p. 100 des communes rurales font appel aux entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que les entreprises précitées puissent continuer à fonctionner et à créer des emplois dans les zones rurales nécessaires à l'équilibre de notre économie.

### Texte de la réponse

Afin d'éviter toute distorsion de concurrence pénalisant les entreprises de travaux agricoles et ruraux, le législateur a introduit des dispositions qui préservent un équilibre qu'aurait pu compromettre l'extension du champ d'activité des CUMA. À cet égard, les collectivités locales ne peuvent être associées coopérateurs des CUMA que dans la mesure où elles possèdent des intérêts agricoles correspondant à l'objet social de celles-ci. Actuellement, une extension éventuelle du champ d'activité des CUMA au bénéfice des collectivités locales ne saurait être étudiée sans apprécier des distorsions de concurrence pouvant apparaître à l'égard des entreprises de travaux agricoles et ruraux.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Élisabeth](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6938

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3500

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1993, page 4364